



Création cabinet professionnel dans maison d'habitation en zone N

Par celine35

Un voisin a créé un cabinet professionnel, dans sa maison d'habitation.

Sa propriété est en zone N.

Il n'y a pas eu de demande d'autorisation d'urbanisme pour un changement de destination ou d'usage.

Son activité génère un accueil régulier de clientèle.

Le PLU n'autorise pas cela.

Est-il possible de faire contrôler cela par la mairie?

Par Isadore

Bonjour,

Oui, il est possible de signaler cela à la mairie si le PLU l'interdit.

Mais attention, il faut que cette personne exerce réellement son activité dans cette maison, et y reçoive ses clients. Il est possible de domicilier une entreprise chez soi sans y exercer d'activité, et cela ne nécessite pas de changement de destination.

Une dénonciation calomnieuse est un délit. Il vous appartient de vérifier les informations avant tout signalement aux autorités.